

Commission permanente sur l'examen des contrats

Commentaires et recommandation faisant suite aux remarques contenues dans le rapport annuel 2016 de la Vérificatrice générale portant sur le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Rapport déposé au conseil municipal
le 21 août 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 24 août 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 21 août 2017

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 11-007 et RCG 11-008, la Commission permanente sur l'examen des contrats a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération une recommandation faisant suite au dépôt par le Bureau du vérificateur général de son Rapport annuel 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

LE RAPPORT ANNUEL 2016 DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre de son rapport annuel 2016, la Vérificatrice générale a recommandé à la Direction générale de faire des représentations pour que soient revus les critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) de façon à permettre à la Commission de couvrir les situations où un seul des soumissionnaires se voit adjudger l'ensemble des contrats faisant l'objet d'un appel d'offres et que la somme des contrats obtenus dépasse 10 M\$.

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Considérant la recommandation faite par le Bureau du Vérificateur général en page 290 de son Rapport annuel 2016;

Les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats demandent à l'unanimité à l'administration de répondre favorablement à la recommandation 4.1.2.C du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, en page 290, qui se lit comme suit :

« Nous recommandons à la Direction générale de faire les représentations nécessaires auprès des instances pour revoir les critères d'examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats de façon à couvrir les situations où un seul des soumissionnaires se voit adjudger l'ensemble des contrats faisant l'objet d'un appel d'offres et que la somme de ces contrats excède le seuil fixé aux fins d'une analyse (p. ex. 10 M\$). ».

La Commission est aussi d'avis que cette recommandation devrait s'étendre aux situations où un soumissionnaire se voit adjudger une partie des contrats faisant l'objet

d'un même appel d'offres et que la somme de ces contrats excède le seuil fixé aux fins d'une analyse (p. ex. 10 M\$).